REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Corinne CORDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, (Adjoints au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

ABSENTS REPRESENTES :
Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI donne pouvoir à Mme CORDIER
M. Eric DUPRAT donne pouvoir à M. José FERNANDES
Mme Michèle CHARREYRE donne pouvoir à Mme Véronique DORE RENOUST
Mme Valérie CHAILLIE donne pouvoir à M. Christian DUPRE

ABSENTS :
Mme Nadine WILLEMET
Mme Morgane BENOIST
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Ahmed TIGHIOUARET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

****

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	16
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	20
DATE DE LA CONVOCATION	:	4 avril 2025

****

Madame le Maire fait l'appel des présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 06 février 2025
- Appel à projet de la CCVE « Wifi pour tous en Val d'Essonne »
- SMOYS, extension de périmètre
- Approbation du compte de gestion 2024
- Approbation du compte administratif 2024
- Affectation du résultat
- Vote des taux 2025
- Vote du budget primitif 2025
- Bilan des cessions et acquisitions
- Subvention au CCAS
- Modification du tableau des effectifs
- Approbation du programme de travaux : DETR 2025
- Approbation du programme de travaux : CAF 2025
- Garantie d'emprunts CDC Habitat
- Organisation de brocantes – fixation des tarifs
- Marpa « Les Grillons » : Retrait de la commune
- Convention de partenariat relative à l'Agence Postale Communale
- Convention de réciprocité : gratuité des frais d'écolage
- Tirage au sort des Jurés d'Assises

Communication des décisions du Maire

Madame le Maire présente les décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020 depuis le Conseil municipal du 06 février 2025 :

- Décision n°2025-579-003 du 07 février 2025 portant demande de subvention au titre de la DETR 2025
- Décision n°2025-579-004 du 10 mars 2025 portant signature d'une convention pour l'organisation de deux classes de mer 2025 pour l'école élémentaire D. Galland
- Décision n°2025-579-005 du 10 mars 2025 fixant la participation financière des familles à la classe de mer 2025
- Décision n°2025-579-006 du 10 mars 2025 portant contrat d'entretien pompage, nettoyage et curage de divers ouvrages
- Décision n°2025-579-007 du 11 mars 2025 portant acte modificatif de nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie d'avances 10711

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,

- **PREND ACTE** de la présentation aux membres du conseil municipal des décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020, depuis le dernier Conseil municipal.

2025-579-07 -Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2025

Madame le maire propose le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2024 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Monsieur Langlet soulève une observation sur la rédaction de son intervention sur le point relatif à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé. Madame le Marie relit le passage résumant l'intervention de Monsieur Langlet. Après cette lecture, Monsieur Langlet ne demande pas de modification du Procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2025.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

ABSTENTION (2) : Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET

POUR (18) : Mme Corinne CORDIER, M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI (pouvoir à Mme CORDIER), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Ahmed TIGHIOUARET, Mme Michèle CHARREYRE (pouvoir à Mme Véronique DORE RENOUST), M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Eric DUPRAT (pouvoir à M. José FERNANDES), M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, Mme Valérie CHAILLIE (pouvoir à M. Christian DUPRE)

- **PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2025 aux membres du conseil municipal.

INTERCOMMUNALITES

2025-579-08 – CCVE : Appel à projet « Wifi pour tous en Val d'Essonne »

Madame le Maire explique que la CCVE a fait le constat des difficultés à accéder à la Wifi dans l'espace public et a décidé de lancer un appel à projet

Elle précise que le Wifi territorial permet aux habitants et aux différents acteurs d'un territoire de bénéficier gratuitement d'une connexion à Internet via la technologie Wifi.
Il apparaît comme un service couvrant des espaces publics tels que des structures communales ou intercommunales (mairie, Espace France Service, conservatoire, médiathèque…), des espaces ouverts au public (parcs, places, stades…), ou plus simplement encore des lieux particulièrement fréquentés (rues commerçantes, marchés, gares, etc.).

Elle explique qu'afin de pallier l'inégalité de couverture du territoire, par délibération en date du 17 décembre 2024, la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) a délibéré pour la mise en place d'un dispositif visant à promouvoir le déploiement d'un réseau wifi territorial en proposant à l'ensemble de ses communes membres, la mise en place, la gestion et la maintenance de borne wifi.

Et qu'afin de concrétiser ce projet, la communauté de communes a lancé l'appel à candidatures "Wifi pour tous en Val d'Essonne" et prévoit, pour cette première édition, d'installer en 2025, 11 bornes wifi en intérieur et 14 bornes en extérieur.

C'est donc dans ce cadre, qu'il est proposé de présenter la candidature de la commune de Saint-Vrain pour la mise à disposition d'une borne wifi au gymnase Jean-Pierre BELTOISE afin de permettre un accès à internet satisfaisant pour les associations utilisatrices de l'équipement et lors des manifestations communales.

Pour chaque borne, le financement de ce déploiement (hors câblage), de sa gestion et de sa maintenance est pris en charge à 100% par la communauté de communes du Val d'Essonne et la commune devra s'assurer que l'emplacement souhaité respecte bien les prérequis techniques. Dans le cas contraire, la commune aura à sa charge la préparation de l'emplacement.

La prestation de la CCVE :

- La fourniture, la mise en œuvre, la configuration et les tests de l'équipement sélectionné. La configuration comprend la mise en œuvre des mécanismes de sécurité.
- La fourniture des accessoires nécessaires (coffret, câbles Ethernet, kit de montage, câble d'alimentation…).
- L'exploitation et la maintenance du réseau wifi territorial.

A la charge de la commune :

- Les travaux de câblage au-delà de la fourniture des cordons de brassage cuivre (si la distance entre une prise et la borne est de plus de 20m).
- La mise en place d'une alimentation électrique (si la distance entre la prise et la borne est de plus de 2m).
- La mise en œuvre des équipements de type LAN switch auxquels la borne WIFI est connectée.
- La disponibilité d'une connexion Internet haut débit à l'emplacement choisi.

Enfin, Madame le Maire précise que l'utilisation de la connexion sera simple et classique pour l'usager : il sélectionne le réseau Wifi du territoire (CCVE-PUBLIC) puis il est automatiquement redirigé vers un portail d'accès ou une page personnalisée par l'EPCI. Il peut ensuite naviguer sur Internet de façon sécurisée durant un temps défini.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

ABSTENTION (1) : Mme Emilie SAYAG,

POUR (19) : Mme Corinne CORDIER, M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI (pouvoir à Mme CORDIER), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Ahmed TIGHIOUARET, Mme Michèle CHARREYRE (pouvoir à Mme Véronique DORE RENOUST), M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Eric DUPRAT (pouvoir à M. José FERNANDES), M. Louis LANGLET M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, Mme Valérie CHAILLIE (pouvoir à M. Christian DUPRE)

- **DECIDE DE REPONDRE** favorablement à l'appel à projet de la CCVE intitulé « Wifi pour tous en Val d'Essonne »
- **SOLLICITE** l'installation d'une borne Wifi au gymnase Jean-Pierre BELTOISE dans le cadre de cet appel à projet
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout document afférent.

2025-579-09 – SMOYS : Extension du périmètre

Madame le Maire exposer que par délibération en date du 20 janvier 2025, le Comité Syndical du SMOYS a délibéré favorablement pour accepter :

- l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de Gaz des communes d'Orveau et de Cerny
- l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) de la commune de Mespuits et de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix.

Elle précise qu'afin de poursuivre la procédure, les communes membres doivent délibérer sur ces propositions d'adhésions, conformément aux articles L-5211-5, L5211- 1 8 et L52 l 1-20 du CGCT, la majorité qualifiée étant requise et l'absence de délibération, après trois mois, valant avis favorable.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les adhésions suivantes au SMOYS **:**
  - Les communes d'Orveau et de Cerny au titre de la compétence de service public de distribution de Gaz
  - La commune de Mespuits et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au titre de la compétence IRVE

- **MANDATE** le Président du SMOYS pour solliciter les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté interpréfectoral.

FINANCES

2025-579-10 – Approbation du compte de gestion 2024

Madame le Maire rappelle que l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *« L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».*

Que, par ailleurs, l'article L. 2121-31 du Code précité prévoit que : *« Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».*

Madame le Maire expose ensuite le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur municipal d'Arpajon pour l'année 2024, pour le Budget principal. Celui-ci se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Dépenses	**Recettes**	**Résultat N-1**	**Résultat N**	**Résultat cumulé**
3 433 235,63 €	3 523 743,60 €	1 027 185,25 €	90 507,97 €	1 117 693,22 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses	**Recettes**	**Résultat N-1**	**Résultat N**	**RAR**	**Résultat cumulé**
616 838,43 €	519 059,00 €	125 338,48 €	27 559,05 €	-99 413,07 €	-71 854,02 €

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

ABSTENTION (2) : Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET

POUR (18) : Mme Corinne CORDIER, M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI (pouvoir à Mme CORDIER), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Ahmed TIGHIOUARET, Mme Michèle CHARREYRE (pouvoir à Mme Véronique DORE RENOUST), M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Eric DUPRAT (pouvoir à M. José FERNANDES), M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, Mme Valérie CHAILLIE (pouvoir à M. Christian DUPRE)

- **APPROUVE** le Compte de gestion 2024 du Budget principal.

2025-579-11 – Approbation du compte administratif 2024

Madame le Maire rappelle que l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».
Que, par ailleurs, l'article L. 2121-31 du Code précité prévoit que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. »
Elle expose, ensuite les données du compte administratif 2024 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2024 +DM	CA 2024	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024+DM	CA 2024
TOTAL DEPENSES REELLES	3 617 918,49 €	3 184 698,24 €	TOTAL RECETTES REELLES	3 488 479,50 €	3 490 443,79 €
011 Charges à caractère général	1 645 075,82 €	1 254 825,60 €	13 Atténuations de produits	48 000,00 €	43 186,44 €
012 Charges de personnel et assimilées	1 680 865,48 €	1 660 798,23 €	70 Produit des services	236 500,00 €	284 352,49 €
014 Atténuation de produits	51 000,00 €	45 599,00 €	73 Impôts et taxes	2 794 689,00 €	2 723 182,00 €
65 Autres charges de gestion courantes	213 177,00 €	213 175,22 €	74 Dotations et compensations	345 790,50 €	366 812,80 €
66 Charges financières	10 300,19 €	10 300,19 €	75 Autres produits de gestion courante	62 500,00 €	72 910,06 €
67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €	0,00 €	77 Produits exceptionnels	1 000,00 €	0,00 €
68 Dotations aux provisions	12 500,00 €	0,00 €			
TOTAL DEPENSES ORDRE	931 959,20 €	248 537,39 €	TOTAL RECETTES ORDRE	1 061 398,19 €	33 299,81 €
023 Virement à la section d'investissement	536 959,20 €	0,00 €	042 Opérations d'ordre de section à section	34 212,94 €	33 299,81 €
042 Opérations d'ordre amortissements	395 000,00 €	248 537,39 €	002 Résultat reporté	1 027 185,25 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEME	4 549 877,69 €	3 433 235,63 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 549 877,69 €	3 523 743,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024 + DM	CA 2024	RAR	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024 + DM	CA 2024	RAR
TOTAL DEPENSES REELLES	1 731 639,05 €	583 538,62 €	142 677,67 €	TOTAL RECETTES REELLES	833 892,79 €	270 521,61 €	43 264,60 €
20 Immobilisations incorporelles	176 200,00 €	66 066,30 €	53 100,00 €	10222 F.C.T.V. A	35 426,00 €	35 166,98 €	
21 Immobilisations corporelles	1 384 027,32 €	348 060,59 €	89 577,67 €	10223 TLE	0		
23 Immobilisations en cours		0,00 €		10226 Taxe aménagement	140 802,62 €	129 053,26 €	
10 Dotations	66 802,62 €	66 802,62 €		1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0		
13 Subventions d'équipements				13 Subventions d'équipements	532 325,69 €	106 301,37 €	43 264,60 €
16 dont remboursement en capital de la de	102 609,11 €	102 609,11 €		16 Emprunt			
				20 Immobilisations incorporelles			
020 Dépenses imprévues				21 Immobilisations corporelles			
001 résultat d'investissement reporté				23 Immobilisations en cours			
				001 résultat d'investissement reporté	125 338,48 €		
TOTAL DEPENSES ORDRE	34 212,94 €	33 299,81 €	0,00 €				
040 Opérations d'ordre de transfert entre s	34 212,94 €	33 299,81 €		TOTAL RECETTES ORDRE	931 959,20 €	248 537,39 €	0,00 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales				021 Autofinancement	536 959,20 €		
				040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	395 000,00 €	248 537,39 €	
				041 Opérations d'ordre patrimoniales			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 765 851,99 €	616 838,43 €	142 677,67 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 765 851,99 €	519 059,00 €	43 264,60 €

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

ABSTENTION (2) : Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET

POUR (18) : Mme Corinne CORDIER, M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI (pouvoir à Mme CORDIER), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Ahmed TIGHIOUARET, Mme Michèle CHARREYRE (pouvoir à Mme Véronique DORE RENOUST), M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Eric DUPRAT (pouvoir à M. José FERNANDES), M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, Mme Valérie CHAILLIE (pouvoir à M. Christian DUPRE)

- **APPROUVE** le Compte administratif 2024 du Budget principal.

2025-579-12 Affectation du résultat

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

Que la délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Et que le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

Elle précise que pour l'exercice 2024, le compte administratif du budget principal (M14) fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 1 117 693.22 euros et un déficit cumulé d'investissement, après intégration des restes à réaliser, de 71 854.02 euros.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

ABSTENTION (2) : Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET

POUR (18) : Mme Corinne CORDIER, M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI (pouvoir à Mme CORDIER), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Ahmed TIGHIOUARET, Mme Michèle CHARREYRE (pouvoir à Mme Véronique DORE RENOUST), M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Eric DUPRAT (pouvoir à M. José FERNANDES), M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, Mme Valérie CHAILLIE (pouvoir à M. Christian DUPRE)

- **DECIDE D'INSCRIRE** la somme de **71 854.02 €**, correspondant au déficit d'investissement après intégration des RAR, comme suit :

- **71 854.02 €** à l'article R 001 (résultat d'investissement reporté, dépense).

➢ **DECIDE D'AFFECTER** la somme de **1 117 693.22 €**, correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement, comme suit :

- **71 854.02 €** à l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé, recettes)
- **1 045 839.20 €** à l'article R002 (résultat de fonctionnement reporté, recettes)

Sollicité pour expliquer son vote, Monsieur Louis LANGLET ne souhaite pas exposer ses motivations et précise que tous les votes sont libres. Madame le Maire en convient effectivement.

2025-579-13 Vote des taux 2025

Madame le Maire expose qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux de fiscalité sur l'exercice 2025.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

➢ **APPROUVE** les taux communaux suivants :

- le taux de TFPB 2025 est de 35.85 %,
- le taux de TFPNB 2025 est de 81.88%,
- le taux de taxe d'habitation 2025 est de 12.50 %

2025-579-14 Approbation du budget primitif 2025

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal* ».

Que par ailleurs, l'article L. 2312-2 du même Code dispose que « *Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article* ».
Toutefois, Le conseil municipal ayant adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, celle- ci permet la fongibilité des crédits, le maire peut effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section sauf les crédits relatifs aux dépenses de personnel, le plafond étant fixé à 7.5% pour chaque section. »

Après ce rappel, madame le Maire expose le budget primitif 2025 proposé :

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget primitif 2025 présente une section de fonctionnement équilibrée avec un montant de recettes et de dépenses de 4 553 728,61 €.

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024+DM	CA 2024	Propositions 2025
TOTAL RECETTES REELLES	**3 488 479,50 €**	**3 490 443,79 €**	**3 475 211,12 €**
13 Atténuations de produits	48 000,00 €	43 186,44 €	47 000,00 €
70 Produit des services	236 500,00 €	284 352,49 €	281 141,06 €
73 Impôts et taxes	2 794 689,00 €	2 723 182,00 €	2 743 944,00 €
74 Dotations et compensations	345 790,50 €	366 812,80 €	341 727,06 €
75 Autres produits de gestion courante	62 500,00 €	72 910,06 €	60 399,00 €
77 Produits exceptionnels	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL RECETTES ORDRE	**1 061 398,19 €**	**33 299,81 €**	**1 078 517,49 €**
042 Opérations d'ordre de section à section	34 212,94 €	33 299,81 €	32 678,29 €
002 Résultat reporté	1 027 185,25 €		1 045 839,20 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**4 549 877,69 €**	**3 523 743,60 €**	**4 553 728,61 €**

1.1 LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **3 475 211.12 €.** Ci-après les éléments significatifs concernant ces recettes.

1.1.1 LES RECETTES DE SERVICES

Les produits de services (chapitre 70) représentent une inscription budgétaire **de 281 141,06 €.**
Ils regroupent principalement les recettes issues de la facturation des services périscolaires et du centre de loisirs.
La proposition, quasi étale par rapport à l'année 2024, traduit les effets conjugués d'une stabilisation des effectifs scolaires et la stabilité des tarifs appliqués aux familles, les surcoûts dus notamment à l'augmentation du prix des denrées, étant assumés par la commune en dépenses de fonctionnement.

1.1.2 LES RECETTES FISCALES

Les recettes fiscales prévisionnelles sont proposées à hauteur de **2 743 944€** comprenant :

- **Les impôts et taxes** (chapitre 73) qui sont proposés à hauteur de **440 646€** intègrent principalement l'attribution de compensation de la CCVE à hauteur de 214 070€ et la dotation de solidarité communautaire à hauteur de 43 614€.
  Est également compris le fonds départemental des Droits de Mutation à titre Onéreux (DMTO) qui est évalué à 100 000€ de façon prudentielle en raison du ralentissement du marché de l'immobilier qi avait déjà été anticipé en 2024.

- **La fiscalité locale** (chapitre 731) est proposée à hauteur de **2 303 298 €** en intégrant la hausse des bases fiscales annoncée à hauteur de 1.7 %. Il n'est pas proposé d'augmentation de la fiscalité, les taux communaux demeurent donc inchangés par rapport à l'année 2024.

1.1.3 LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations et subventions (chapitre 74) qui sont proposés à hauteur de **341 727,06 €** intègrent principalement une légère baisse des dotations directes de l'Etat proposées à hauteur de 239 K€ qui est amoindrie par une augmentation mécanique de la compensation de l'Etat au titre de l'exonération des taxes foncières (34 198€).

Les produits de gestion courante (chapitre 75) qui sont proposés s'élèvent à **60 399 €** en légère baisse par rapport à 2024. Il s'agit des locations de salles et des locations des immeubles appartenant à la collectivité.

1.2 Les recettes d'ordre et le resultat reporte

Les recettes d'ordre correspondent à des opérations comptables relatives aux subventions perçues et pour un montant de **32 678,29 €** et au **résultat reporté** tel que précédemment voté à hauteur de **1 045 839,26 €.**

2. Les depenses de fonctionnement

2.1 Les depenses reelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **3 564 815,94 €.** Ci-après les éléments significatifs concernant ces dépenses.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2024 +DM	CA 2024	Propositions 2025
TOTAL DEPENSES REELLES	**3 617 918,49 €**	**3 184 698,24 €**	**3 564 815,94 €**
011 Charges à caractère général	1 645 075,82 €	1 254 825,60 €	1 522 199,78 €
012 Charges de personnel et assimilées	1 680 865,48 €	1 660 798,23 €	1 750 000,00 €
014 Atténuation de produits	51 000,00 €	45 599,00 €	43 614,00 €
65 Autres charges de gestion courantes	213 177,00 €	213 175,22 €	230 769,00 €
66 Charges financières	10 300,19 €	10 300,19 €	8 233,16 €
67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
68 Dotations aux provisions	12 500,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	**216 639,11 €**	**248 537,39 €**	**988 912,67 €**
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	750 748,15 €
042 Opérations d'ordre amortissements	216 639,11 €	248 537,39 €	238 164,52 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**3 834 557,60 €**	**3 433 235,63 €**	**4 553 728,61 €**

2.1.1 Les depenses d'intervention

Les charges à caractère général (chapitre 011) qui sont proposés à hauteur de **1 522 199,78 €** représentent 42.7% des dépenses réelles de fonctionnement.
Ce poste et en diminution par rapport au prévisionnel 2024 mais intègre une légère hausse par rapport au réalisé de l'exercice passé. Il s'agit, malgré les hausses constantes des produits et des services, de maitriser au mieux les dépenses courantes en veillant à maintenir une bonne qualité de services aux administrés.

Les charges de personnel (chapitre 012) qui sont proposés à hauteur de **1 750 000 €** intègrent, outre la rémunération des personnels et le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspondant à l'évolution de carrière des agents de la fonction publique, les mesures nationales valorisées en année pleine (point d'indice, avancement de grade, avancement échelon…) et les hausses de cotisation de la CNRACL issues de la loi de finances 2025.

2.1.2 Les autres depenses

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) qui sont proposées à hauteur de **230 769 €** intègrent les participations aux organismes extérieurs, les frais relatifs aux élus (indemnités, formations) et les subventions aux associations et plus spécifiquement la subvention au CCAS.

La subvention au CCAS est proposée à hauteur **de 35 000 €** soit une augmentation de 5000 € permettant d'absorber la hausse du prix des portages de repas, d'intégrer une sortie supplémentaire au profit des seniors et de constituer une provision pour aide si besoin.

Les charges financières (chapitre 66) qui sont proposées à hauteur de **8 223,16€** correspondent aux remboursements des intérêts de la dette souscrite par la commune en 2011,2016 et 2018.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont proposées à hauteur de 5000 € pour d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.

Les Dotations sur provision (chapitre 68) sont proposées à hauteur de 5 000 € en prévision des créances potentiellement irrécouvrables et de charges liées à d'éventuels contentieux.

Le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales **(FPIC)** à hauteur de **43 614 €.**

2.2 LES DEPENSES D'ORDRE

Les dépenses d'ordre comprennent :

- D'une par **le résultat reporté** tel que voté en affectation du résultat, les propositions détaillées ci-avant permettent de proposer un virement à la section d'investissement à hauteur de **750 748,15 €** qui viendra, pour partie alimenter le programme d'investissement proposé
- D'autre part les **opérations d'amortissement,** qui constituent une obligation légale, à hauteur de **238 164,52 €**

B / LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Les principales opérations bénéficiant de crédits d'investissement seront les suivantes :

1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024 + DM	CA 2024	RAR	Propositions 2025
TOTAL RECETTES REELLES	**833 892,79 €**	**270 521,61 €**	43 264,60 €	703 906,67 €
10222 F.C.T.V.A	35 426,00 €	35 166,98 €		35 201,00 €
10223 TLE	0			
10226 Taxe aménagement	140 802,62 €	129 053,26 €		70 000,00 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0			71 854,02 €
13 Subventions d'équipements	532 325,69 €	106 301,37 €	43 264,60 €	499 292,60 €
16 Emprunt				
20 immobilisations incorporelles				
21 immobilisations corporelles				
23 Immobilisations en cours				
001 résultat d'investissement reporté	125 338,48 €			27 559,05 €
TOTAL RECETTES ORDRE	**931 959,20 €**	**248 537,39 €**	0,00 €	988 912,67 €
021 Autofinancement/virement de la section de fo	536 959,20 €			750 748,15 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	395 000,00 €	248 537,39 €		238 164,52 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales				
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 765 851,99 €**	**519 059,00 €**	43 264,60 €	1 692 819,34 €
			1 736 083,94 €	

1.1 LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent **à 542 557,20 €** au BP 2025. Elles sont constituées principalement :

- **Des subventions d'investissement** sollicitées sur l'exercice 2025 à hauteur de **499 292,60 €**

- **Les subventions inscrites en 2024** et non perçues donc reportées en 2025 **(restes à réalisées)** à hauteur de **43 264,60 €.**

1.2 Les recettes financieres

Les recettes financières s'élèvent à **177 055,02 €** et comprennent :

- **Le FCTVA** calculé à hauteur des dépenses éligibles soit un montant de **35 201 €.**
- **Des produits de la taxe d'aménagement** à hauteur de **70 000 €.**
- **De l'excédent de fonctionnement capitalisé** à hauteur de **71 854,02 €**

1.3 Les operations d'ordre

Les opérations d'ordre permettent d'intégrer le **virement issu de la section de fonctionnement** à hauteur de **750 748,15 €** et de gérer les opérations patrimoniales entre section (gestion de l'actif) pour **238 164,52 €.**

2 Les depenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024 + DM	CA 2024	RAR	Propositions 2025
TOTAL DEPENSES REELLES	**1 731 639,05 €**	**583 538,62 €**	142 677,67 €	1 560 727,98 €
20 Immobilisations incorporelles	178 200,00 €	66 066,30 €	53 100,00 €	193 600,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 384 027,32 €	348 060,59 €	89 577,67 €	1 256 452,00 €
23 Immobilisations en cours		0,00 €		
10 Dotations	66 802,62 €	66 802,62 €		6 000,00 €
13 Subventions d'équipements				
16 dont remboursement en capital de la dette	102 609,11 €	102 609,11 €		104 675,98 €
020 Dépenses imprévues				0,00 €
001 résultat d'investissement reporté				
TOTAL DEPENSES ORDRE	**34 212,94 €**	**33 299,81 €**	0,00 €	32 678,29 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 212,94 €	33 299,81 €		32 678,29 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**616 838,43 €**	142 677,67 €	1 593 406,27 €
			1 736 083,94 €	

2.1 Les depenses d'equipement

Le budget primitif 2025 propose un programme d'équipement à hauteur de **1 450 052 €** dont :

- **1 256 452 € fléchés sur les gros projets** comprenant notamment :
  . la rénovation du cimetière, la reprise du chemin d'Arpajon et l'extension des locaux de l'ALSH
  . la rénovation des voiries, des espaces verts, la mise en conformité et la modernisation de l'éclairage public, la mise en conformité et la rénovation des bâtiments et équipements communaux.. le renouvellement des équipements informatiques, mobiliers des accueils jeunesse, mairie et écoles
- **193 600€ sur les études** indispensables pour mener lesdits projets

2.2 Les depenses financieres

Les dépenses financières s'élèvent à **110 675,98 €** et concernent principalement le remboursement en capital des **emprunts souscrits** en 2011, 2016 et 2018 pour un montant de **104 675,98 €.**

2.3 LES DEPENSES D'ORDRE

Les dépenses d'ordre qui correspondent à des reprises sur exercices antérieurs sont inscrites à hauteur de **32 678, 29 €.**

2.4 LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de l'exercice 2024 s'élèvent en dépenses d'investissement à **142 677, 67 €** dont 53 100 € en honoraires et à 89 577,67 € en travaux.

Au regard de l'ensemble de de ces éléments, la balance générale du budget primitif 2025 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 4 553 728.61€ en section de fonctionnement et 1 736 083,94€ en section d'investissement soit un total de 6 289 812,55€.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

ABSTENTION (2) : Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET

POUR (18) : Mme Corinne CORDIER, M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI (pouvoir à Mme CORDIER), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Ahmed TIGHIOUARET, Mme Michèle CHARREYRE (pouvoir à Mme Véronique DORE RENOUST), M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Eric DUPRAT (pouvoir à M. José FERNANDES), M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, Mme Valérie CHAILLIE (pouvoir à M. Christian DUPRE)

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **4 553 728.61€ en section de fonctionnement et 1 736 083,94€ en section d'investissement** soit un total de 6 289 812,55€.

2025-579-15 Bilan des cessions et acquisitions

Madame la Maire rappelle que l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Elle précise qu'au cours de l'année 2024, la Commune de Saint-Vrain a procédé à la cession de la parcelle n°A331, à l'euro symbolique, au profit du SIARCE.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune en 2024 tel que détaillé en annexe à la délibération.

- **CONSTATE** que ledit bilan sera annexé au Compte administratif de l'exercice 2024 du Budget principal de la Commune.

2025-579-16 Subvention au CCAS

Madame la Maire rappelle que comme chaque année, le Budget primitif prévoit une subvention au profit du CCAS qui, pour 2025, elle est proposée à hauteur de 35 000 €.

Elle précise qu'afin de faire procéder au versement de la somme par la trésorerie, il est nécessaire de délibérer spécifiquement sur l'octroi de la subvention.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 35 000 euros au profit du CCAS de Saint-Vrain
- **DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de l'exercice.

2025-579-17 Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article R2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance de l'Etat du personnel à chaque vote du Budget primitif lequel est annexé à la maquette budgétaire.

Et que, parallèlement, pour permettre l'évolution de carrière d'un des agents municipaux, elle expose qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de première classe.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **CREE** un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe au tableau des effectifs
- **APPROUVE** le tableau des effectifs ainsi modifié

2025-579-18 Approbation du programme de travaux : DETR 2025

Madame le Maire rappelle que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR), a été modifiée par de la loi de Finances rectificative n°2011-900 pour 2011 :

Qu'ainsi, en application de l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes qui répondent à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR :

- celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer ;
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel

financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Concernant les critères de population, la population à prendre en compte est la population DGF, définie à l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire précise que, la commune de Saint-Vrain répondant à ces critères d'éligibilité, il est proposé, au titre de l'année 2025, de présenter une nouvelle demande de financement pour accompagner les projets de la commune de Saint-Vrain.

Et que, cette année, il est proposé de retenir le projet de travaux de mise en conformité de divers bâtiments suite aux observations formulées par les organismes de contrôle, du fait de la vétusté des installations :

- Pour la mise aux normes des installations d'électricité :
- Pour la mise aux normes des installations de sécurité incendie :
- Pour le remplacement de candélabres :

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de travaux de mise en conformité suite aux observations des organismes de contrôle et la sollicitation, auprès de l'État, d'une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)- année 2025 ou tout dispositif susceptible d'accompagner financièrement la commune de Saint- Vrain.
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant total de 23 372.23 € calculé au taux de 50 % sur un coût prévisionnel de 46 744.46 € HT pour les dits travaux.
- **APPROUVE** le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération.
- **PRECISE** que les opérations pourraient débuter au plus tôt à compter de la date de l'accusé réception de dépôt dudit dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » sans perdre le bénéfice d'une éventuelle participation financière.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif.

2025-579-19 –Approbation du programme de travaux : CAF 2025

Madame le Maire expose que chaque année, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF 91) vient en aide aux porteurs de projets afin de permettre la création, le développement ou le maintien de places d'accueils jeunesse.

Elle précise que la commune dispose d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternelle et élémentaire, Les Filous, situé le long du Gymnase Beltoise.
Cet équipement a été construit en 1990, alors que la commune ne comptait que 2 300 habitants et qu'elle fait depuis l'objet d'une augmentation et d'un rajeunissement de ses habitants liés à la construction de lotissements et aux mouvements de la population, au fil de l'eau.

Elle rappelle, qu'aujourd'hui, l'ALSH est sous dimensionné au regard des demandes d'inscriptions. Aussi, afin de pouvoir accueillir tous les enfants désireux de profiter de l'accueil de loisir et ce, dans les conditions de sécurité requises, une extension soit réalisée.

Et que, par ailleurs, des fuites en toiture ont endommagé l'équipement et il convient de remédier aux désordres ainsi occasionnés.

Ainsi, pour l'exercice 2025, il est proposé de présenter le projet de réhabilitation et d'extension des accueils jeunesse qui se détaille ainsi :

- Pour les travaux :
  - Reprise de toiture
  - Réhabilitation des murs endommagés
  - Transformation d'un espace de stockage en salle d'accueil à l'ALSH
  - Extension des sanitaires maternelle
  - Création d'une grille d'évacuation des eaux de pluie
  - Réfection des sols souples
  - Occultation des clôtures de la cour de l'ALSH et de l'espace piscine (côté Plaine des Sports)

- Pour les acquisitions :
  - Tables réglables en hauteur
  - Chaises maternelle (45 : nouvelle salle et complément de la première salle maternelle insuffisamment équipée)
  - Tapis de jeu
  - Banquettes
  - Tabourets ergonomiques destinés aux animateurs des salles maternelle
  - Meubles de rangement adaptés
  - Chaises élémentaires pour complément

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation et d'extension des accueils jeunesse et la sollicitation, auprès de la CAF de l'Essonne, d'une aide financière au titre du soutien à l'investissement- année 2025 ou tout dispositif susceptible d'accompagner financièrement la commune de Saint-Vrain.
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant total de 118 396.02 € calculé au taux de 48.64% sur un coût prévisionnel de 243 431.45 € HT pour les dits travaux.
- **APPROUVE** le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération.
- **PRECISE** que les opérations pourraient débuter au plus tôt à compter de la date de l'accusé réception de dépôt dudit dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » sans perdre le bénéfice d'une éventuelle participation financière.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif.

ADMINISTRATION GENERALE

2025-579-20 – Garantie d'emprunt CDC Habitat

Madame le Maire expose que dans le cadre de la construction de 12 logements sociaux situés 57 rue Saint-Caprais à Saint- Vrain, CDC-HABITAT a obtenu un prêt de 1 112 847 euros en vue du

financement de son opération de construction et sollicite la garantie de la commune pour ledit prêt constitué comme suit :

- Prêt PLAI : 359 292 euros pour une durée de 40 ans ;
- Prêt PLAI Foncier : 261 728 euros pour une durée de 60 ans ;
- Prêt PLUS : 224 552 euros pour une durée de 40 ans ;
- Prêt PLS PLSDD 2022 : 178 500 euros pour une durée de 40 ans ;
- Prêt CPLS : 88 775 euros pour une durée de 40 ans ;

Qu'en application des dispositions combinées des articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales, la commune a la faculté de garantir à 100% les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, par des opérateurs privés, en vue de réaliser des logements sociaux et dans les faits, cela conditionne la recevabilité de la demande d'emprunt du bailleur.

Elle précise qu'en contrepartie de la garantie accordée, un contingent de 20% du programme, soit 3 logements, sera réservé à la commune pour la première mise en location.et que, à la relocation, le droit de réservation sera pris en compte dans l'actualisation des engagements de la convention d'objectifs des réservations de logements en flux qui intervient lors du bilan annuel de suivi entre la commune et le bailleur.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCORDE** la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 112 847 euros, souscrit par CDC-Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°168 300 constitué de 5 lignes de prêt.
- **APPROUVE** la convention de garantie d'emprunt relative à la construction de 12 logements collectifs 57 rue Saint caprais à Saint-Vrain.

2025-579-21 Organisation de brocantes et vides greniers : Fixation des tarifs

Madame le Maire expose que la commune a le projet d'organiser une brocante/vide grenier, en centre-bourg, courant mai. Aussi, aucun tarif n'ayant jamais été adopté pour cette activité, il est proposé de mettre en place la tarification suivante qui s'appliquera pour toutes les brocantes à venir :

- Pour les Saint-Vrainois :
  - 5 euros le mètre linéaire
  - 12 euros pour 3 mètres linéaires
- Pour les extérieurs :
  - 7 euros le mètre linéaire
  - 18 euros pour 3 mètres linéaires

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs suivants pour l'organisation de brocantes ou vides greniers :

	Le mètre linéaire	3 mètre linéaires
Saint-Vrainois	5 €	12 €
Extérieurs	7 €	18 €

- **DIT** que les recettes correspondantes seront perçues par la régie recette de la commune.

2025-579-22 MARPA « Les Grillons » : Retrait de la commune

Madame le Maire expose que par délibération en date du 5 juillet 2010, la commune de Saint-Vrain devenait commune associée de l'association de gestion de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de Vert-le-Grand, dites, « Les Grillons ».

Qu'à ce titre, la commune offrait la possibilité à ses habitants de résider dans la structure et s'engageait à verser une subvention de 50 euros par an auquel s'ajoutait 200 euros par résident saint-vrainois.

Or, elle précise qu'à ce jour, il apparait qu'aucun Saint-Vrainois ne demande à résider aux Grillons et que la commune ne participant pas au fonctionnement de la structure, le statut de commune associée étant, dès lors, tombé en désuétude.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le retrait de la commune de l'association de gestion de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de Vert-le-Grand, dites, « Les Grillons »
- **DIT** que la commune cessera de s'acquitter de sa cotisation à compter du 1er janvier 2025.

2025-579-23 Convention de partenariat relative à l'agence postale communale

Madame le Maire rappelle que pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau de plus de 17 000 points de contact dont la commune de Saint-Vrain.

Qu'ainsi, par délibération en date du 30 juin 2015, la commune de Saint-Vrain approuvait la signature d'une convention avec La Poste pour la mise en place d'une agence postale communale. Et qu'en application de cette convention, renouvelée par délibération le 13 octobre 2022, au titre de cette convention, La Poste s'engageait à verser chaque mois à la commune une somme aujourd'hui fixée à 1 185 euros en contrepartie de la mise à disposition des locaux et du personnel.

Madame le Maire précise que, récemment, en application du Contrat de Présence Postale tripartite de nouvelles conventions types ont été négociées entre La poste, l'AMF et l'état dont la durée sera librement fixée entre 1 et 9 ans.

Qu'ainsi, afin d'améliorer la qualité de service, la nouvelle convention propose :
- un dispositif de dialogue « structuré » entre la commune et les représentants de La Poste
- les Agences Postales Communales s'engagent sur une service postal minimum de 12h par semaine

- les informations à la clientèle seront améliorées

et qu'en plus des produits de services déjà proposés, les communes pourront faire la demande de proposer des services complémentaires tels que par exemple les dispositifs destinés au séniors.

Dans ce cadre, il serait désormais possible pour les communes de percevoir deux rémunérations variables :

- L'une constituée d'une rémunération à l'acte et, au-delà d'un certain seuil, au pourcentage, pour les opérations de service universel (réalisation de services postaux et vente de produits de type timbres)
- L'autre constituée d'une rémunération au pourcentage des ventes de produits et service complémentaires (tablettes, téléphonie mobile).

Pour ce qui concerne la Commune de Saint-Vrain, il est proposé que l'offre soit maintenue en l'état et que les services complémentaires fassent l'objet d'une étude.

La rémunération socle de 1 185 euros mensuels sera ainsi maintenue, étant entendu que les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale de Saint-Vrain sont largement supérieurs à 12h/semaine.

Enfin, il est proposé de conclure la nouvelle convention pour un an, permettant ainsi d'étudier la mise en œuvre éventuelle de prestations complémentaires.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif pour chaque exercice.

2025-579-24 Convention de réciprocité : Gratuité des frais d'écolage

Madame le maire rappelle que tout enfant peut, sous réserve d'acceptation d'une demande de dérogation, être scolarisé dans une commune autre que celle de son domicile.
Dans ce cas, la commune d'accueil facture, de plein droit, à la commune du domicile les frais liés à la scolarité dits « frais d'écolage ». Mais, que cependant, il est possible pour deux communes de convenir de la gratuité des frais d'écolage à la condition que cet engagement soit réciproque.
Il est à noter que les frais liés aux activités périscolaires et à la restauration ne sont pas concernés, étant directement facturés aux familles.

Madame le Maire précise que, dans ce cadre, la commune a été sollicitée pour un enfant résidant à Bouville, qui dépend du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) des Deux Vallées, sis en mairie de Valpuiseaux.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de réciprocité relative à la gratuité des frais d'écolage avec le SIRP des Deux Vallées, représenté par son Président, Monsieur

Jean Perthuis.

TIRAGE DES JURES D'ASSISE

Madame le Maire rappelle que conformément à la règlementation en vigueur et suite à la sollicitation de Madame la Préfète de l'Essonne, il doit être procédé au tirage au sort des jurés d'assise.
Il est donc procédé à ce tirage au sort publiquement au cours de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025.

INFORMATION AUX ELUS MUNICPAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est précisé que madame le Maire a présenté, lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025, aux élus du conseil municipal les indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.
S'agissant de la période concernée, elle a été celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté. Ainsi, en l'espèce 2024.

Pour la commune de Saint-Vrain, il a été rappelé que la délibération en date du 29 novembre 2021 fixe les indemnités perçues par les conseillers municipaux selon les principes suivants :

- les indemnités de fonctions des élus municipaux sont calculées selon un barème variable en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la Commune résultant de l'application d'un pourcentage au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- En référence à ce barème doit être calculée une enveloppe indemnitaire globale constituée en additionnant le montant maximal des indemnités du Maire et des Adjoints de la Commune, laquelle est ensuite répartie pour l'ensemble des élus municipaux pouvant bénéficier d'indemnités ;

Il a été précisé que ce calcul intervient dans la limite des taux maximaux applicables au Maire et aux Adjoints de la Commune de Saint-Vrain pour le calcul de cette enveloppe qui sont de 51,6 % de l'indice terminal de la fonction publique pour le Maire et de 19,8 % du même indice pour les Adjoints au maire.
Il a été rappelé que, sur ces bases, la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale calculée dans le respect des dispositions susvisées, des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués de la Commune de Saint-Vrain a été adoptée selon les taux suivants :

Elus	Taux voté
Maire	27,30%
Adjoints au Maire	14,9165%
Conseiller municipal délégué	6,70%

L'ordre du jour conseil municipal est épuisé à 22h45.

Informations diverses et questions du public

La séance est levée à 23h.

Le secrétaire de séance,
M. Ahmed TIGHIOUARET

Le Maire,
Corinne CORDIER